

Au conseil municipal du 3 février 2015

1) Devis réparation chemin rural

Suite au glissement de terrain qui s'est produit sur le chemin qui relie le Sabot au hameau de Champel, le maire présente le devis de l'entreprise Mandier pour la réparation de ce chemin. Ce devis d'un montant de 6 150 € HT comprend le terrassement, la fourniture et la mise en place d'enrochements, la fourniture et la mise en œuvre de matériaux drainants.

Le conseil municipal accepte ce devis et autorise le maire a sollicité une aide auprès du conseil général dans le cadre de réparation d'urgence suite à des intempéries.

2) Devis travaux hydrauliques complémentaires sur les Hautes Mouilles

Acceptation du devis de l'entreprise Mandier d'un montant de 2 215 € HT pour la réalisation de travaux complémentaires autour du bassin de rétention des Hautes Mouilles.

3) Reconduction du bail avec la Société SOCOMA et révision du loyer

Le maire rappelle que la commune possède un bail commercial avec la Sarl SOCOMA pour la location d'une pièce à Bon Rencontre depuis le 26 mars 2006.

Ce contrat d'une durée de 9 ans est arrivé à échéance au 31 janvier 2015. Après renseignement pris auprès de Maître Aubry-Flaus, notaire chez qui le bail avait été établi, le renouvellement peut avoir lieu par tacite reconduction d'année en année. La société SOCOMA a fait part de son accord pour procéder ainsi.

Par ailleurs, comme chaque année il convient de réviser le montant du loyer. Cette révision annuelle est réalisée en fonction de l'indice du coût de la construction. Cet indice a baissé de 0,99 % sur la période de référence à prendre en compte.

Avec l'application de cette révision, le loyer initial de 526,44 € sera de 521,29 € à compter du 1^{er} février 2015.

Le conseil accepte la reconduction du bail tacitement d'année en année et la révision du loyer pour l'année 2015.

4) Convention SPA 2015.

Afin de pouvoir bénéficier des services de la SPA du Nord Isère la commune doit signer chaque année une convention avec cet organisme.

Le montant forfaitaire de l'indemnité pour la réalisation des prestations proposées dans le cadre de la convention correspond à l'accueil des animaux, aux obligations de gestion de la fourrière et à la participation aux frais de capture et de transport. Ce montant est fixé à 0,32 € par an et par habitant, avec un montant forfaitaire annuel qui ne peut être inférieur à 200 €.

Le conseil municipal accepte cette proposition et autorise le maire à signer la convention avec la SPA du Nord Isère pour l'année 2015.

5) Assistance financière 2015.

Le maire rappelle que la commune fait appel depuis plusieurs années à Hubert de Guillebon, HdG Consultant, pour l'assister sur le plan financier. Il souligne l'importance de l'aide apportée dans l'élaboration et le suivi des budgets ainsi que pour l'établissement de perspectives à moyen et long terme.

.../...

Il présente la proposition de HdG Consultant pour l'assistance financière 2015. Ce devis comporte plusieurs phases de travail d'une durée totale de 2,35 jours pour un coût total de 1 457 € TTC.

Le conseil accepte cette offre et autorise le maire à signer les documents nécessaires.

6) Convention de participation financière au centre médico-scolaire de saint Marcellin

La ville de Saint Marcellin a établi un projet de convention concernant la participation financière des communes au fonctionnement du centre médico-scolaire. Cette participation est calculée sur la base 0,54 € par élève du premier degré scolarisé dans la commune soit 25,92 € pour 48 élèves.

Le conseil municipal autorise le maire à signer cette convention avec la ville de Saint Marcellin.

7) Questions diverses

- **Convention cadre de participation financière entre la commune et le CNFPT**

Le maire donne lecture au conseil d'une convention cadre de participation financière pour des formations spécifiques organisées par le Centre National de la Fonction Publique Territoriale (CNFPT).

En effet, lorsqu'une collectivité demande au CNFPT une formation particulière, différente de celles prévues par le programme de formation du Centre, la participation financière qui s'ajoute à la cotisation est fixée par voie de convention.

L'objet de la présente convention est de définir et préciser les modalités de participation financière de la commune à certaines formations du CNFPT.

Elle est conclue pour l'année 2015. Elle sera tacitement reconduite pour une durée totale n'excédant pas 3 ans à compter de sa signature.

Le conseil autorise le maire à signer cette convention avec le CNFPT.